



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 392

CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE DES ESPACES ET MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LES UTILISATEURS CONCERNÉS

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le récépissé en date du 24 juin 2020 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles vivants de 1^{ère} catégorie référencée PLATESV-R-2020-004504 pour la Médiathèque Les Temps Modernes de la Commune de Taverny,

Considérant la volonté de la commune de mettre à disposition des partenaires à titre gracieux les salles et installations culturelles ou sportives ainsi que les matériels leur permettant de proposer leurs activités ;

Considérant l'intérêt de formaliser les engagements et responsabilités réciproques des parties dans le cadre d'une convention de mise à disposition ;

Considérant en conséquence, la nécessité de signer une convention avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Ouest Parisis ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250606-AR2025_392-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 10/06/2025

Publication le : 11 JUIN 2025

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de mise à disposition de la salle d'animation de la médiathèque Les Temps Modernes, sise 7 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny (95150), est signé avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Ouest Parisis, sise 14, square Rodin à Corneilles en Parisis (95240), représentée par Madame THIRION Florence, en sa qualité de présidente.

N° SIRET : 921 276 564 00017.

Article 2 :

La mise à disposition de ces espaces municipaux, et du, ou des matériel(s), est consentie à titre gratuit à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Ouest Parisis, selon les dispositions contractuellement prévues. Les créneaux d'utilisation de la salle d'animation correspondent aux horaires de travail du personnel de la médiathèque, et ce durant la période concernée.

Article 3 :

La convention de mise à disposition est conclue pour le mardi 24 juin 2025 de 20h à 23h.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 06 Juin 2025



Le Maire,

Florence PORTELLI